

DECISION N°2024.00432

**DON DE ONZE OEUVRES DE BERNARD JOUBERT
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'artiste Bernard JOUBERT a souhaité faire don de onze de ses œuvres au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'œuvre *Rectangle rouge* de Bernard JOUBERT a été présentée au Musée d'Art et d'Industrie en 1975,

CONSIDERANT que ces œuvres sont représentatives de sa production des années 1970,

CONSIDERANT que ce fonds vient enrichir des courants spécifiques (abstraction géométrique et protocolaire) et est en lien avec des artistes de la collection, Claude Rutault, François Ristori, Charles-Henri Monvert, François Morellet,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 08 février 2024 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Bernard JOUBERT, demeurant 12, rue Faubourg Saint-Martin 75 010 Paris (France), pour le don de onze de ses œuvres :

1. *Rectangle rouge*, 1974, acrylique sur rubans de toile, 500x100 cm,
2. *Deux carrés rouge*, 1974, acrylique sur rubans de toile, 300x300 cm,
3. *Collage préparatoire pour « deux carrés rouge »*, 1974, papier peint à l'acrylique collé sur papier, 50x65 cm,
4. *Carré rouge mur-sol*, 1975, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm,
5. *Carré blanc-gris, blanc-gris*, 1975, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm,
6. *Carré blanc-gris, gris-blanc*, 1975, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm,
7. *Carré gris-blanc, gris-blanc*, 1975, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm,
8. *Carré gris-blanc, blanc-gris*, 1975, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm,
9. *Quatre dégradés du blanc au noir*, 1979, acrylique sur rubans de toile, 200 x 300 cm,
10. *Série de 8 dessins*, 1974, crayons blanc et noir sur papier gris Canson, 50 x 65 cm (chaque dessin),
11. *X noir*, 1979, acrylique sur rubans de toile, 200 x 200 cm.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240043210

Date de mise en ligne : 05 juin 2024

ARTICLE 2

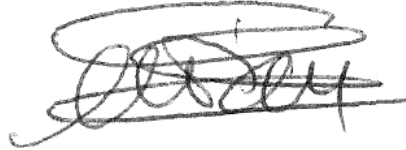
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU